

les raisons de l'auteur de l'amendement que nous devons accepter. Vu toutes les circonstances, je ne crois pas devoir traiter le présent bill aussi librement que le fait l'auteur de l'amendement. J'ajouterai que les deux honorables messieurs qui s'attaquent au principe fondamental du bill ne s'accordent pas, eux-mêmes, entre eux. L'un d'eux veut aller beaucoup plus loin que l'autre. Bref, je crois que nous ferons mieux de laisser le bill tel qu'il est.

L'honorable M. POWER : Pour ce qui regarde la manière de voir du gouvernement sur le présent sujet, il faut tenir compte du fait que le gouvernement possède une majorité considérable dans l'autre Chambre, et que notre action, ici, n'est pas finale. Si les amendements adoptés par le Sénat ne plaisent pas au gouvernement, ce dernier ne les acceptera pas. Quant à la question constitutionnelle, je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable sénateur de De Salaberry, et si le comité trouve que son amendement doit être adopté, je ne crois pas qu'il doive lui refuser son adhésion par suite des doutes qu'il pourrait avoir sur l'intention du gouvernement. Mais, je le répète, c'est le gouvernement qui aura le dernier mot lorsque le bill retournera à l'autre Chambre.

Le comité se divise sur l'amendement qui est rejeté comme suit : contents, 9 ; non contents, 12.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Toute la difficulté semble rouler sur la question du trafic d'entier parcours. Si ces mots concernant le trafic d'entier parcours étaient laissés de côté, les amendements en question ne seraient-ils pas acceptables?

L'honorable M. FERGUSON : Non.

L'honorable M. SCOTT : J'ai voté comme je l'ai fait, parce que je crois que, sur une question importante comme celle dont il s'agit, l'assistance peu nombreuse qui est maintenant ici ne saurait exprimer exactement l'opinion du Sénat.

L'honorable M. FULFORD au nom du comité, rapporte que l'examen du bill a progressé et demande la permission de siéger de nouveau.

Hon. M. ELLIS.

PRESENTATION DE BILL.

Le bill suivant est présenté : Bill (232) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte des grains du Manitoba, 1900."—(L'honorable M. Scott.)

CHEMIN DE FER GRAND TRONC PACIFIQUE.

TROISIÈME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND : Je propose la troisième lecture du bill (64) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc Pacifique."

L'honorable M. WATSON : Je propose

que ce bill soit de nouveau amendé en insérant les mots "approuvé par le Gouverneur en conseil", après les mots "Lac Supérieur" dans l'amendement adopté par le comité des chemins de fer, télégraphes et ports, et aussi que les mots "outre les pouvoirs ci-dessus conférés" soient insérés après le mot "eut" dans la première ligne de l'article 32, page 12 du bill.

Cet amendement m'est suggéré par le fait que la compagnie du chemin de fer ne voulait pas être obligée d'avoir pour terminus Fort-William ou Port-Arthur, et désirait atteindre tout autre port canadien, sur le lac Supérieur. Je désire par mon amendement que ce point soit placé sous le contrôle du Gouverneur en conseil, parce qu'autrement, la compagnie pourrait choisir un port beaucoup plus éloigné des terres à blé de l'ouest, et nous priver du court trajet aboutissant aux lacs. J'aurais voulu aussi faire insérer dans l'article 32 que la compagnie, en sus des pouvoirs qui lui sont déjà conférés, puisse acquérir et posséder des obligations, etc. Cet article confère à la compagnie le pouvoir d'acquérir des obligations, des actions, etc., appartenant à toute autre compagnie qu'à une compagnie de chemin de fer. Il doit être compris que la compagnie ne sera pas autorisée—autrement que ce qui est prescrit par les articles précédents du bill—à posséder, garantir et engager des actions.

L'honorable M. SCOTT : Je l'ignore. Cette autorisation est-elle demandée par la compagnie?

L'honorable M. WATSON : Oui.

L'honorable M. LOUGHEED : Je demande que mon honorable ami donne avis de ces amendements.